



CONSEIL RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NO 21 – ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2015 (1er juillet 2014 – 30 juin 2015)

ATTENDU QUE, le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio et du Wisconsin, le Commonwealth de la Pennsylvanie et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (« l'Entente »); et

ATTENDU QUE les chapitres 1 et 4 de l'Entente sont entrés en vigueur le 13 décembre 2005, conformément aux paragraphes 1b et 1h de l'article 709 de l'Entente; et

ATTENDU QUE le 1er paragraphe de l'article 400 de l'Entente porte sur la création d'un Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (« Conseil régional ») composé, d'office, des gouverneurs des États riverains des Grands Lacs et des premiers ministres des provinces riveraines des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; et

ATTENDU QUE la définition donnée au terme « Parties » à l'article 103 désigne les provinces et États signataires de l'Entente; et

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 401 de l'Entente stipule que « chaque Partie doit assumer une part équitable des coûts associés au fonctionnement du Conseil régional, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal convenu chaque année par les Parties »; et

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 401 de l'Entente stipule entre autres que « les Parties doivent soutenir autant que possible le Conseil régional en utilisant les organisations, le personnel et les infrastructures existantes »; et

ATTENDU QUE le Conseil régional reconnaît que ses opérations et activités normales et courantes occasionnent des coûts collectifs; et

ATTENDU que le Président et Directeur Exécutif a préparé et soumis au Conseil régional une proposition de budget pour l'exercice financier 2015 (1er juillet 2014 au 30

juin 2015) présenté à l'annexe A, et le Conseil régional a déterminé que l'adoption du budget 2015 tel que proposé servira et sera dans le meilleur intérêt du Conseil régional et des parties.

IL EST RÉSOLU que les membres du Conseil régional adoptent et approuvent le budget de l'exercice financier 2015 du Conseil régional (1er juillet 2013 au 30 juin 2014) présenté à l'annexe A, dévolu aux opérations et activités normales et courantes du Conseil régional.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les recettes de 171 572,08\$ prévues au budget, tel que présenté dans le budget approuvé pour l'année fiscale 2015, devraient être réparties équitablement entre les 10 parties de l'Entente, pour un montant de 17 157,21\$ par partie pour l'exercice financier 2015.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, pour tout revenu perçu au cours de l'exercice financier 2015 par le biais d'un programme de subventions offert par un gouvernement fédéral, d'État ou provincial, l'argent excédentaire généré sera affecté aux mêmes fins et activités auxquelles cet argent a été alloué initialement si le montant est supérieur au revenu prévu dans le présent budget.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Secrétariat soit autorisé et mandaté à transmettre des copies certifiées du présent projet de budget à chaque membre du Conseil régional et aux autres individus désignés par les membres du Conseil régional.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le budget de l'exercice financier 2015 du Conseil régional, tel qu'il a été approuvé dans son ensemble conformément à la présente résolution, puisse être modifié pour inclure tout possible coût supplémentaire occasionné par d'autres opérations et activités du Conseil régional, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen par le Conseil régional de propositions portées à son attention, et ce, par suite du consentement écrit unanime des membres du Conseil régional.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE chacune des Parties assume ses propres coûts d'utilisation des organisations, du personnel et des infrastructures existantes mises à profit pour soutenir les activités du Conseil régional.

Attachment "A"

FY 2015 BUDGET--GREAT LAKES-ST. LAWRENCE RIVER WATER RESOURCES REGIONAL BODY

Personnel Costs	\$83,125.00
Attorney Retainer	\$15,600.00
Insurance	\$8,643.33
Meetings and Conference Calls	\$26,900.00
Technical Database Management	\$10,800.00
Indirect Overhead	\$16,503.75
Special Projects	\$10,000.00
Total	\$171,572.08